

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024	
Date d'affichage et de convocation 19 septembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 20	<p><u>Etaient présents:</u> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Jean-Jacques PERCHAT, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Thierry TABORSKI, Olivier BECRET, Kadidiatou DIEBKILE, Elodie SIMONE, Estelle BOCKEL, Olivier VELIN, Caroline THUEZ, Flavien PARISI, Nathalie CHEVALLIER.</p> <p><u>Pouvoirs:</u> Francis KLEIJN à Flavien PARISI.</p> <p><u>Absents:</u> Djemaï LASSOUED, Thierry MARIN-CUDRAZ, Benoît FARRAN, Stéphanie DE CAMPOS, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Christine MAHE</p>

2024/046 - RECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL ET VERS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RD9Z

Rapporteur : Yves MURRU

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 9 décembre 2004 dite de simplification du droit
Vu le code de la voirie routière - articles L.141-3 et L.131-4
Vu le code général de la propriété des personnes publiques - articles L.3112-1 et L.1311-2
Vu le projet de transfert de voirie du domaine public routier pour mise en cohérence des réseaux routiers,

La route départementale 9Z qui traverse les communes de Châtenay-en-France, Puiseux-en-France et Marly-la-Ville (dont une partie de l'agglomérations de ces deux dernières communes) n'a pas de vocation à rester voirie Départementale car elle n'en correspond plus aux caractéristiques. C'est la RD10, qui lui est parallèle, qui remplit ces caractéristiques. De plus, compte tenu de la création du barreau de Louvres et de voiries permettant des accès attractifs et facilités aux ZAC environnantes, la RD 9Z ne constitue plus un itinéraire d'intérêt départemental.

Le Conseil Départemental, en lien avec la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France en qualité de maître d'ouvrage du barreau de Louvres, a donc proposé la remise en état de la voirie de cet axe avant la modification de domanialité et la remise aux communes de Châtenay-en-France, Puiseux-en-France et Marly-la-Ville sur leurs territoires respectifs. Ainsi, cette section de la RD 9Z comprise entre la RD 9 et la RD 184 n'a plus vocation à demeurer au patrimoine des routes départementales.

Le reclassement de voirie, qui permet de modifier la domanialité d'une voirie entre deux collectivités, s'opère sans déclassement préalable. Cette procédure est permise conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que : "les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public."

Ainsi, ce reclassement concerne le transfert après travaux de remise en état, du domaine public départemental vers le domaine public de respectif des 3 communes, de la RD 9Z (voirie et dépendances) pour un linéaire total de 2 174 m. Le Département se chargera d'enlever les cartouches indiquant « D9Z » et les bornes matérialisant les points kilométriques. Aucune participation financière ne pourra être demandée ultérieurement au Département.

Sur la commune de Puiseux-en-France le linéaire est de 1 958 m, du PR 21 + 636 au PR 23 + 537. Les travaux se feront en 2 phases.

Le reclassement de cette section de la RD 9Z sera effectif et définitif, à la date de réception de chaque phase de travaux, et le Département du Val d'Oise ne supportera plus les frais d'entretien de la voie reclassée et de ses dépendances, ainsi que l'ensemble des obligations tenant à la conservation de cette section de route départementale, celle-ci étant transférée aux communes de Châtenay-en-France, Puiseux-en-France et Marly-la-Ville sur leurs territoires respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de reclassement de la RD 9Z (voirie et dépendances) entre la limite communale avec Châtenay-en-France et la limite communale avec Marly-la-Ville, soit du PR 21 + 636 au PR 23 + 537 pour un linéaire de 1 958 mètres, du domaine public Départemental vers le domaine public de la Commune de Puiseux-en-France ;
- **PRECISE** que cette procédure de reclassement est permise conformément à l'article L.3112 1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à la réalisation de cette procédure en partenariat avec le Département du Val d'Oise ;
- **PRECISE** que le Département se chargera d'enlever les cartouches indiquant « D9Z » et les bornes matérialisant les points kilométriques.
- **PRECISE** que le reclassement de cette section de la RD 9Z sera effectif et définitif, à la date de réception de chaque phase de travaux, et que le Département du Val d'Oise ne supportera plus les frais d'entretien de la voie reclassée et de ses dépendances, ainsi que l'ensemble des obligations tenant à la conservation de cette section de route départementale, celle-ci étant transférée à la commune de Puiseux-en-France.

Le secrétaire,

Christine MAHE



Le Maire,

Yves MURRU



Fait et délibéré le 25/09/2024
Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous-préfecture de Sarcelles

